



# ÉNERGIE & HABITAT

- START-UP -



## EASYFAIRS EXPO SPRL

Av. Sergent Vrithoff 2  
BE - 5000 Namur  
RPR : 0807 213 610

## ORGANISATION

### Sales Executive

Valérie Josse  
T.: +32 (0)81 32 11 67  
valerie.josse@easyfairs.com

### Event Operation Coordinator

Inès Joassin  
Tél: +32 (0)81 36 00 42  
ines.joassin@easyfairs.com

Réservé à l'organisateur

DATE: .....

Nr NAV: .....

Nr STAND: .....

S.E.	DATE	EOP	DATE

G.E.M.	DATE	EOP	DATE

ACC  WL  REF

Commentaires :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Nouvel exposant :  Oui  Non

Nature exposant : R \_ \_ \_

# Demande d'admission

A retourner dûment et entièrement complétée et signée.

18-19-20/10/2019 / Namur Expo / [www.energie-habitat.be](http://www.energie-habitat.be)

## 1. Candidat-Exposant (EN LETTRES CAPITALES)

### ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Société : .....

Rue : .....

..... N° : ..... BP : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

Site internet : .....

E-mail gén.: .....

Tél. gén.: .....

Fax gén.: .....



### RESPONSABLE SALON

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Tél. direct : .....

GSM : .....

E-mail personnel : .....

### ADRESSE DE FACTURATION

Société : .....

Forme juridique : .....

N° TVA (ou numéro d'entreprise) : .....

N° compte en banque ou C.C.P. : .....

IBAN : .....

BIC / SWIFT : .....

Si différente de l'adresse de correspondance :

Rue : .....

..... N°: ..... BP : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

### Attention ! Changement en matière de TVA – Exposants étrangers

Entrée en vigueur de la Décision E.T.116547 au 01/07/2009

Infos via [contr.tva.bcae@minfin.fed.be](mailto:contr.tva.bcae@minfin.fed.be) ou +32 (0)2 577 40 70

Avez-vous l'intention de vendre des biens ou de prêter des services en Belgique ?

Oui  Non

N° de TVA belge : BE 0 \_ \_ \_ \_ \_

## 2. Participation (PRIX HORS TVA 21%)

### Chaque participant bénéficiera de 6 m<sup>2</sup> et de l'équipement suivant :

- > signalétique personnalisée
- > tapis
- > raccordement électrique (attention prévoir votre rallonge + dominos)
- > éclairage
- > mobilier

### Chaque participant bénéficiera des outils de communication suivants :

- > mention sur le site web dans la liste des exposants
- > badges exposants
- > cartes d'entrées
- > assurance responsabilité civile
- > assurance tous risques (max 20.000,00€)

Le droit d'inscription et les frais de dossier sont aussi inclus dans cette offre.

<b>TOTAL</b>	700,00 €
--------------	----------

## 3. Information à reprendre pour l'ensemble de la communication visiteurs

### SI DIFFÉRENTE DE L'ADRESSE DE CORRESPONDANCE (EN LETTRES CAPITALES) :

Nom : .....

Rue : ..... N° : ..... BP : ..... Code postal : .....

Localité : ..... Pays : .....

Tél. gén. : ..... Fax gén.: .....

GSM : .....

E-mail gén. : .....

Site internet : .....

## 4. Informations produits & marques

### A. COCHEZ LA THÉMATIQUE QUI CORRESPOND LE MIEUX À VOTRE ACTIVITÉ PRINCIPALE

Par ordre d'importance (1 étant le plus important), choisissez **max. 3 produits** et **numérotez-les**. Indiquez les marques en lettres capitales.

	<input type="radio"/> Architecte	<input type="radio"/> Construction - Clé sur la porte	<input type="radio"/> Do it yourself
	<input type="radio"/> Audits énergétiques	<input type="radio"/> Construction - Maison basse énergie	<input type="radio"/> Rénovation du bâtiment
	<input type="radio"/> Biens immobiliers	<input type="radio"/> Construction - Maison passive	<input type="radio"/> Rénovation intérieure
	<input type="radio"/> Bureau d'études	<input type="radio"/> Construction - Ossature bois	<input type="radio"/> Autre :
	<input type="radio"/> Construction - Bois massif	<input type="radio"/> Construction - Poteaux poutres	
	<input type="radio"/> Chaudières	<input type="radio"/> Poêles & cheminées - Poêles à bois	<input type="radio"/> Production de chaleur - Chauffage aux pellets
	<input type="radio"/> Chauffage mural	<input type="radio"/> Poêles & cheminées - Poêles à pellets	<input type="radio"/> Production de chaleur - Chauffage électrique
	<input type="radio"/> Chauffage par le sol	<input type="radio"/> Production de chaleur	<input type="radio"/> Production de chaleur - Panneaux solaires thermiques
	<input type="radio"/> Chauffage, refroidissement, ventilation	<input type="radio"/> Production de chaleur - Chauffage au bois	<input type="radio"/> Production de chaleur - Pompes à chaleur / systèmes géothermiques
	<input type="radio"/> Poêles & cheminées	<input type="radio"/> Production de chaleur - Chauffage au gaz	<input type="radio"/> Autre :
	<input type="radio"/> Domotique	<input type="radio"/> Domotique - Panneaux de contrôle	<input type="radio"/> Electricité
	<input type="radio"/> Domotique - Automatisation	<input type="radio"/> Eclairage intérieur et extérieur - éclairage écoénergétique	<input type="radio"/> Electricité & luminaire
	<input type="radio"/> Domotique - Gestion de la consommation	<input type="radio"/> Eclairage intérieur et extérieur - éclairage LED	<input type="radio"/> Autre :
	<input type="radio"/> Fenêtres	<input type="radio"/> Matériaux et systèmes d'isolation - Isolation phonique	<input type="radio"/> Traitement de l'humidité
	<input type="radio"/> Fenêtres de toits et dômes	<input type="radio"/> Matériaux et systèmes d'isolation - Thermographie	<input type="radio"/> Ventilation
	<input type="radio"/> Matériaux et systèmes d'isolation	<input type="radio"/> Toiture - Toiture verte	<input type="radio"/> Ventilation - Ventilation mécanique
	<input type="radio"/> Matériaux et systèmes d'isolation - Etanchéité air/eau	<input type="radio"/> Toitures	<input type="radio"/> Autre :
	<input type="radio"/> Énergie renouvelable - solaire thermique	<input type="radio"/> Energies renouvelables - puits canadien	<input type="radio"/> Autre :
	<input type="radio"/> Énergies renouvelables - énergie éolienne	<input type="radio"/> Energies renouvelables - solaire photovoltaïque	
	<input type="radio"/> Energies renouvelables - énergie verte	<input type="radio"/> Fournisseurs d'énergie	
	<input type="radio"/> Gestion de l'eau	<input type="radio"/> Gestion de l'eau - Systèmes de collecte de l'eau	<input type="radio"/> Gestion de l'eau - Traitement des eaux usées / purification
	<input type="radio"/> Gestion de l'eau - Adoucisseurs d'eau	<input type="radio"/> Gestion de l'eau - Systèmes de filtrage	<input type="radio"/> Sanitaires
	<input type="radio"/> Gestion de l'eau - Récupération eau de pluie	<input type="radio"/> Gestion de l'eau - Systèmes d'eau chaude	<input type="radio"/> Autre :
<input type="radio"/> Banques et assurances	<input type="radio"/> Fédérations professionnelles, organismes d'information	<input type="radio"/> Médias	
<input type="radio"/> Autre :			

### B. EN 3 LIGNES, DÉCRIEZ VOTRE ACTIVITÉ PRINCIPALE (description pour le site internet)

.....

.....

.....

### C. NOUVEAUTÉ ET/OU PRODUIT PHARE

Nous lancerons un nouveau produit       Nous présenterons un produit phare

Produit : .....

Marque : .....

Descriptif : .....

Origine : .....

Date de création (uniquement pour nouveau produit) : ...../...../.....

## 5. Sélection

Toutes les demandes d'admission au salon sont soumises à l'approbation d'un Comité de Sélection dont les critères d'approbation sont :

- (I) la disponibilité des différents espaces d'exposition;
- (II) le bon équilibre du contenu du salon;
- (III) l'adéquation entre l'orientation du salon et celle de l'exposant;
- (IV) la qualité des produits, marques et/ou oeuvres exposés au salon;
- (V) la variété des produits et/ou oeuvres exposés au salon.

Le refus ou l'acceptation du candidat-exposant par le Comité de Sélection sera également communiqué par écrit par EASYFAIRS EXPO, au plus tard un mois après la tenue de ce comité.

## 6. Déclaration du Candidat-Exposant

Nous avons pris connaissance des conditions générales du salon, disponibles sur [www.energie-habitat.be](http://www.energie-habitat.be) ou sur simple demande. Nous déclarons les accepter dans leur ensemble et nous nous engageons à nous y conformer.

Fait à : ..... Le : / /

Fonction : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Signature :

Veuillez parapher chaque page.

### Extrait de l'article 3, 5 & 6 des Conditions Générales :

#### ARTICLE 3 : DEMANDE D'ADMISSION

3.1 La Demande d'admission ne peut être soumise valablement qu'au moyen du formulaire de demande mis à disposition à cet effet par l'Organisateur. Ce document doit avoir été dûment complété et signé par le Candidat-exposant et soumis à temps à l'Organisateur.

3.2 La soumission de la Demande d'admission par le Candidat-exposant constitue dans son chef une offre liante et irrévocable de participer au Salon aux conditions reprises dans les présentes Conditions générales, dans les Conditions tarifaires, dans la Demande d'admission. Toute modification ou révocation ultérieure de la Demande d'admission sera considérée comme une résiliation unilatérale de la part du Candidat-exposant et sera régie par les dispositions de l'article 6 des présentes Conditions générales.

3.3 La Demande d'admission sera enregistrée à titre provisoire par l'Organisateur, qui décidera librement de l'accepter ou non conformément aux dispositions de l'article 4 des présentes Conditions générales.

#### ARTICLE 5 : TARIFS, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

##### 5.1 Tarifs et facturation

5.1.1 Sont dus par l'Exposant en vertu de l'Acceptation, sauf disposition contraire dans les Conditions tarifaires :

- 1) le droit d'inscription ;
- 2) la prime d'assurance conformément aux dispositions de l'article 16 des présentes Conditions générales ;
- 3) les frais liés à la réservation d'un stand au Salon ;
- 4) tous les autres frais prévus dans les Conditions tarifaires ou tout autre document commercial.

Sans préjudice des dispositions de l'article 6 des présentes Conditions générales, ces montants restent dus même si l'Exposant annule ultérieurement sa participation pour quelque raison que ce soit ou si l'Exposant décide de réduire la superficie qu'il avait initialement demandée.

Les montants énumérés ci-dessus sont dénommés ci-après conjointement les «Montants dus».

5.1.2 Les Montants dus sont facturés comme suit :

Pour les salons annuels :

- 1) un acompte de 50% sur l'ensemble des Montants dus («l'Acompte») huit jours après l'Acceptation de la Demande d'admission ;
- 2) le solde de l'ensemble des Montants dus («le Solde») au moins 120 jours avant la Date d'ouverture du Salon ; et
- 3) le prix des commandes techniques au moins 30 jours avant la Date d'ouverture du Salon.

Pour les salons non annuels :

- 1) un acompte de 20% sur l'ensemble des Montants dus («le Premier Acompte») huit

jours après l'Acceptation de la Demande d'admission ;

2) un acompte de 30% sur l'ensemble des Montants dus («le Second Acompte») treize mois avant la Date d'ouverture du Salon ;

3) le solde de l'ensemble des Montants dus («le Solde») au moins 120 jours avant la Date d'ouverture du Salon ; et

4) le prix des commandes techniques au moins 30 jours avant la Date d'ouverture du Salon.

Dans l'hypothèse où la Demande d'admission est soumise à l'Organisateur moins de 120 jours, mais plus de 30 jours avant la Date d'ouverture du Salon, et où cette Demande est acceptée par le comité de sélection, l'acompte et le solde seront facturés ensemble et ces montants devront être payés intégralement pour que l'Acceptation de la Demande d'admission soit définitive. Les commandes techniques seront facturées au moins 30 jours avant la Date d'ouverture du Salon.

Dans l'hypothèse où la Demande d'Admission est soumise moins de 30 jours avant la Date d'ouverture du Salon et où cette Demande est acceptée par le comité de sélection, tous les Montants dus, ainsi que le prix des commandes techniques, seront facturés ensemble et tous les Montants dus devront être payés pour que l'Acceptation de la Demande d'admission soit définitive.

##### 5.2 Conditions de paiement

5.2.1 Les factures de l'Organisateur doivent être payées nettes et sans réduction ni compensation au plus tard dans les 30 jours de la date de réception. Si la Demande d'admission est soumise moins de 30 jours avant la Date d'ouverture du Salon, ces factures sont payables au comptant dès réception, nettes et sans réduction ni compensation.

5.2.2 Aucun paiement effectué entre les mains d'un représentant ou préposé de l'Organisateur ne sera libératoire, sauf accord explicite et préalable de l'Organisateur.

5.2.3 Toute réclamation concernant une facture doit être notifiée par écrit à l'Organisateur par l'Exposant dans les huit jours de la date de facturation. Une telle réclamation n'affecte en rien l'obligation de l'Exposant de payer les autres factures exigibles au moment de la réclamation et ne lui confère aucunement le droit de suspendre une obligation paiement quelle qu'elle soit ou toute autre obligation vis-à-vis de l'Organisateur.

##### 5.3 Retard de paiement

5.3.1 Tout retard de paiement de l'intégralité ou d'une partie de la facture de l'Organisateur entraîne, sans mise en demeure préalable par notification, l'exigibilité d'intérêts moratoires à un taux d'intérêt de 8% par an, à compter de l'échéance, sur tous les montants impayés (y compris ceux qui ne sont pas encore échus) jusqu'à la date du paiement complet. En outre, le retard de paiement entraîne, sous les mêmes conditions que l'exigibilité des intérêts moratoires, le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant de chaque facture impayée, avec un minimum de 250 euros, sans préjudice du droit de prouver un dommage plus élevé.

5.3.2 En cas de retard de paiement, l'Organisateur pourra également suspendre, de plein droit et sans mise en demeure préalable par notification, toutes ses obligations envers l'Exposant. En cas de retard de paiement, l'Organisateur pourra également décider de ne pas mettre le stand ou l'emplacement à la disposition de l'Exposant et de le mettre à la disposition d'un autre Exposant.

#### ARTICLE 6 : RENONCIATION PAR L'EXPOSANT À SA PARTICIPATION OU RÉDUCTION DE LA SUPERFICIE DEMANDÉE

6.1 Sans préjudice des dispositions de l'article 3.2, la renonciation par un Exposant à sa participation au Salon ainsi que toute réduction de la superficie initialement demandée dans sa Demande d'admission doivent être notifiées par l'Exposant à l'Organisateur par courrier recommandé, indépendamment du fait que cette renonciation ou réduction s'opère avant ou après l'Acceptation par l'Organisateur.

6.2 En cas de renonciation par l'Exposant à sa participation et pour autant que la renonciation à la participation se soit déroulée conformément aux dispositions de l'article 6.1, l'Exposant sera redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des indemnités de résiliation suivantes :

- 1) si la renonciation est notifiée au moins trente jours avant la Date d'ouverture, une indemnité de résiliation égale à la totalité des Montants dus ;
- 2) si la renonciation est notifiée moins de trente jours avant la Date d'ouverture, une indemnité de résiliation égale à la totalité des Montants dus et, le cas échéant, le montant de toutes les autres factures dues à l'organisateur, majorés de 1 000 euros à titre d'indemnité pour les dommages supplémentaires découlant pour l'Organisateur du caractère tardif de la renonciation.

Cette indemnité de résiliation est irrévocable et totalement indépendante du motif de la renonciation par l'Exposant à sa participation. Dans ce cas, l'Exposant admet explicitement que l'Organisateur pourra attribuer son emplacement ou son stand à un autre exposant ou y faire placer la mention : « Ce stand était réservé à [nom de l'Exposant] en vertu de l'inscription datée du [date] ».

6.3 Si la réduction de la superficie initialement demandée est notifiée conformément aux dispositions de l'article 6.1 et pour autant que l'Organisateur ait donné son accord explicite pour la réduction, l'Exposant sera redevable envers

l'Organisateur, de plein droit et sans mise en demeure préalable par notification, d'une indemnité de résiliation de 20% des Montants dus. Outre cette indemnité de résiliation, tous les Montants dus pour la superficie réduite restent dus par l'Exposant.

Si la réduction de la superficie initialement demandée est notifiée conformément aux dispositions de l'article 6.1 et que l'Organisateur ne donne pas son accord pour la réduction, l'Exposant sera redevable envers l'Organisateur des montants prévus à l'article 6.2 à titre d'indemnités de résiliation.

6.4 Si la renonciation ou la réduction n'est pas notifiée conformément aux dispositions de l'article 6.1, l'Exposant sera redevable envers l'Organisateur, de plein droit et sans mise en demeure préalable par notification, d'une indemnité de résiliation de 40% des Montants dus pour résiliation unilatérale et pour les dommages supplémentaires découlant pour l'Organisateur du non-respect de l'obligation de notification. Outre cette indemnité de résiliation, les Montants dus pour la superficie initialement demandée restent dus par l'Exposant.

6.5 Tout retard de paiement des indemnités de résiliation mentionnées aux articles 6.2, 6.3 et 6.4 entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable par notification, l'exigibilité d'intérêts moratoires à un taux d'intérêt de 8% par an, à compter de l'échéance, sur tous les montants impayés (y compris ceux qui ne sont pas encore échus) jusqu'à la date du paiement complet.